Ville de la Colle-sur-Loup

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°AM/2026/0481**

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

2, RUE DES DORIERS

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 29/07/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable n° DP00604426C0038 autorisant les travaux de réfection de toiture de l'immeuble situé 2, rue des Doriers à La Colle-sur-Loup ;

Vu l'arrêté municipal N°PM/0186/2021 du 30 Mars 2021, portant sur les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal N°PM/0707/2023 du 29 Septembre 2023, portant complément aux tarifs des droits de voirie ;

Vu, le cas échéant, l'arrêté municipal n° PM/2024/0777 du 21 novembre 2024 portant réglementation de la circulation des véhicules soumis à une limitation de tonnage sur certaines voies communales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur CROATTO Laurent, représentant de la Société REGION SUD TOITURES, sise 87ter, rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup (06480), tendant à obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation et le maintien d'un échafaudage destiné à la réalisation de travaux de réfection de toiture au droit de l'immeuble situé 2, rue des Doriers ;

Considérant que cette occupation est sollicitée pour la période du 3 août 2026 au 17 août 2026 inclus ;

Considérant que cette occupation demeure compatible avec la sécurité publique, la circulation des usagers et la conservation du domaine public, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les occupations privatives du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la commodité de passage et la protection des biens publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à l'entreprise REGION SUD TOITURES, représentée par Monsieur CROATTO Laurent dans le cadre des travaux de réfection de toiture, intervention prévue à compter du lundi 3 août 2026 jusqu'au lundi 17 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La durée des travaux n'excédera pas le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Une bâche de protection de couleur (soit : grise/blanc cassé/beige/jaune/rose/orange-saumon) devra être apposée afin de supprimer le risque de projection sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de support de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, les permissionnaires ou à leur lieu et place l'entrepreneur, devront avant de commencer les travaux, aviser le représentant local de l'Electricité de France et se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Une redevance de 5 € (cinq euros par jour et par mètre pour occupation temporaire du domaine public sera perçue conformément à la réglementation en vigueur) **11j x 8.80m²x 5 €** soit un montant de **484€**. Celle-ci sera à adresser à Madame Aurélie GATEAU régisseur municipal, **10 jours avant la date de la mise en place de l'échafaudage** :

Services Techniques
19, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup (06480)
agateau@mairie-lacollesurloup.fr
04.93.32.83.25 / Taper 1
Règlement libellé à l'ordre : Finances Publiques

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société REGION SUD TOITURES – Monsieur CROATTO

<u>ARTICLE 7</u> : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 26/07/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2026.07.29 14:24:49 +02'00'

Notifié le :